

COMMUNE D'EGREVILLE PERISCOLAIRE

FICHE D'INSCRIPTION POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2018/2019

NOM :

Prénoms :

Date de naissance : Classe suivie :

Fréquentera le Péricolaire : Dans cette hypothèse, veuillez-vous reporter au règlement intérieur

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Matin				
Soir				

Seulement de façon occasionnelle (Inscription obligatoire en Mairie **24 heures à l'avance avant 10h et le vendredi avant 10h pour le lundi, idem pour les annulations**).

(Cochez S.V.P. les cases choisies)

PERSONNES RESPONSABLES

Père (Nom et prénom) :

Nom et Adresse de l'employeur :

..... Téléphone :

Domicile du père :

Adresse mail.....@.....OBLIGATOIRE

Ne souhaite pas donner mon adresse mail

Mère (Nom et prénom) :

Nom et Adresse de l'employeur :

..... Téléphone :

Domicile de la mère :

..... Téléphone :

Adresse mail.....@.....OBLIGATOIRE

Ne souhaite pas donner mon adresse mail

PERSONNES AUTORISEES

Noms et prénoms ://.....

Domiciles ://.....

Téléphones ://.....

Photos : J'autorise oui non le personnel de l'accueil périscolaire à prendre mon enfant en photo pour constitution de l'album périscolaire.

Cette inscription vaut valeur d'engagement, le signataire atteste avoir pris connaissance et avoir accepté les termes du règlement.

Fait à EGREVILLE, Le

Signatures du Père de la Mère du Tuteur.....

CE DOCUMENT EST A DEPOSER, OBLIGATOIREMENT AVEC ATTESTATION D'ASSURANCE AUPRES DE LA MAIRIE
avant le 30 juin 2018

(Même si vous ne pensez pas inscrire votre enfant)

COMMUNE D'EGREVILLE

Accueil périscolaire

2018/2019



- 1° - L'accueil périscolaire, qui n'est pas une obligation, est un **service** géré par la commune.
- 2° - Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire sont couverts par l'assurance responsabilité civile et/ou extra-scolaire des parents prise en début d'année. Une attestation est à fournir à la Mairie lors de l'inscription.
- 3° - La fréquentation de l'accueil périscolaire, qu'elle soit habituelle ou occasionnelle, est subordonnée à une fiche d'inscription **préalable et obligatoire** signée par les parents en Mairie.
- 4°- La fréquentation de l'accueil périscolaire occasionnelle, fera l'objet d'une inscription obligatoire en Mairie (01.64.78.51.10)
- 5° - les parents ayant des arriérés de frais de périscolaire, font l'objet d'une procédure de recouvrement par le Trésor Public.
- 6° - Le prix est validé au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil Municipal. Le règlement se fait directement à la Trésorerie de Nemours, soit en espèces, soit par chèque à l'ordre du trésor public après réception de l'avis de somme à payer.
- 7° - Les parents responsables et/ou les personnes autorisées sont priés de respecter les horaires.
- 8°- Les parents responsables de leur(s) enfant(s) sont invités à leur recommander pendant les heures d'accueil périscolaire, une bonne tenue, la politesse et la correction et le respect envers le personnel et du matériel.
Toute détérioration du matériel commise par l'enfant engage la responsabilité pécuniaire des parents.
- 9°- En cas d'indiscipline d'un enfant, la municipalité peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :
 - Avertissement adressé par lettre notifiée aux parents
 - Exclusion temporaire désinscription par la Mairie
 - Exclusion définitive de l'accueil périscolaire et désinscription par la Mairie

RAPPEL

La gestion de l'accueil périscolaire exige le respect de ce règlement dans l'intérêt collectif.

Les réclamations et les litiges ne sont pas reçus par le personnel de l'accueil périscolaire. Ceux-ci sont adressés par courrier à la Mairie à l'attention de la commission périscolaire qui étudiera les suites à donner. Cette commission pourra être amenée à prendre des sanctions envers les personnes ne respectant pas ce règlement.

Signature du père
Précédée de la mention
« LU ET APPROUVÉ »

Signature de la mère
Précédée de la mention
« LU ET APPROUVÉ »

Le 30 avril 2018
Annie MEREL
Chargée des affaires scolaires



COMMUNE D'EGREVILLE

Accueil périscolaire
2018/2019

REGLEMENT

- 1° - L'accueil périscolaire, qui n'est pas une obligation, est un **service** géré par la commune.
- 2° - Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire sont couverts par l'assurance responsabilité civile et/ou extra-scolaire des parents prise en début d'année. Une attestation est à fournir à la Mairie lors de l'inscription.
- 3° - La fréquentation de l'accueil périscolaire, qu'elle soit habituelle ou occasionnelle, est subordonnée à une fiche d'inscription **préalable et obligatoire** signée par les parents en Mairie.
- 4°- La fréquentation de l'accueil périscolaire occasionnelle, fera l'objet d'une inscription obligatoire en Mairie (01.64.78.51.10)
- 5° - les parents ayant des arriérés de frais de périscolaire, font l'objet d'une procédure de recouvrement par le Trésor Public.
- 6° - Le prix est validé au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil Municipal. Le règlement se fait directement à la Trésorerie de Nemours, soit en espèces, soit par chèque à l'ordre du trésor public après réception de l'avis de somme à payer.
- 7° - Les parents responsables et/ou les personnes autorisées sont priés de respecter les horaires.
- 8°- Les parents responsables de leur(s) enfant(s) sont invités à leur recommander pendant les heures d'accueil périscolaire, une bonne tenue, la politesse et la correction et le respect envers le personnel et du matériel.
Toute détérioration du matériel commise par l'enfant engage la responsabilité pécuniaire des parents.
- 9°- En cas d'indiscipline d'un enfant, la municipalité peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :
- Avertissement adressé par lettre notifiée aux parents
 - Exclusion temporaire désinscription par la Mairie
 - Exclusion définitive de l'accueil périscolaire et désinscription par la Mairie

RAPPEL

La gestion de l'accueil périscolaire exige le respect de ce règlement dans l'intérêt collectif.

Les réclamations et les litiges ne sont pas reçus par le personnel de l'accueil périscolaire. Ceux-ci sont adressés par courrier à la Mairie à l'attention de la commission périscolaire qui étudiera les suites à donner. Cette commission pourra être amenée à prendre des sanctions envers les personnes ne respectant pas ce règlement.

Signature du père
Précédée de la mention
« LU ET APPROUVÉ »

Signature de la mère
Précédée de la mention
« LU ET APPROUVÉ »

Le 30 avril 2018
Annie MEREL
Chargée des affaires scolaires



